



COMMUNE DE LODÈVE

ARRÊTÉ

numéro
MLAR_200814_016

portant sur

LA DÉLÉGATION DE FONCTION À MADAME MARIE-LAURE VERDOL : AFFAIRES FINANCIERES, PROTOCOLE ET MONDE COMBATTANT ET PATRIOTIQUE

Le Maire de Lodève,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-18 : « *Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal.* »,

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints du 3 juillet 2020,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : La délégation de fonction à Madame Marie-Laure VERDOL, sixième Adjointe, dans les domaines suivants :

- finances,
- suivi de l'élaboration et de l'exécution budgétaire,
- travail collaboratif sur une prospective budgétaire et proposition de décisions pour l'optimisation des résultats,
- protocole,
- monde combattant et patriotique,

ARTICLE 2 : Dans le cadre des domaines de la délégation présente, ainsi que pour les besoins des directions et services, sous ma surveillance et ma responsabilité et en application du CGCT, Madame Marie-Laure VERDOL est déléguée pour signer les courriers de gestion courante ne portant pas décision ainsi que les bons de commande, titres et mandats dans la limite des crédits inscrits au budget,

Tous les documents signés par Madame Marie-Laure VERDOL, dans le cadre des présentes délégations porteront la mention suivante :

Par délégation,
Pour le Maire,
L'Adjointe,
Madame Marie-Laure VERDOL

ARTICLE 3 : Cette délégation ne peut faire obstacle au pouvoir du Maire d'accomplir personnellement tous actes ou décisions se rapportant aux domaines délégués,

ARTICLE 4 : Lorsque l'Adjoint bénéficiaire de la présente délégation estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe le Maire par écrit précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Un arrêté du Maire détermine en conséquence les questions pour lesquelles l'Adjoint bénéficiaire de la présente délégation doit s'abstenir d'exercer ses compétences,

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes,

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Service et moi-même sommes chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lodève, le quatorze août deux mille vingt,

Le Maire,
Gaëlle LÉVÈQUE

Notifié à Lodève, le
Marie-Laure VERDOL

